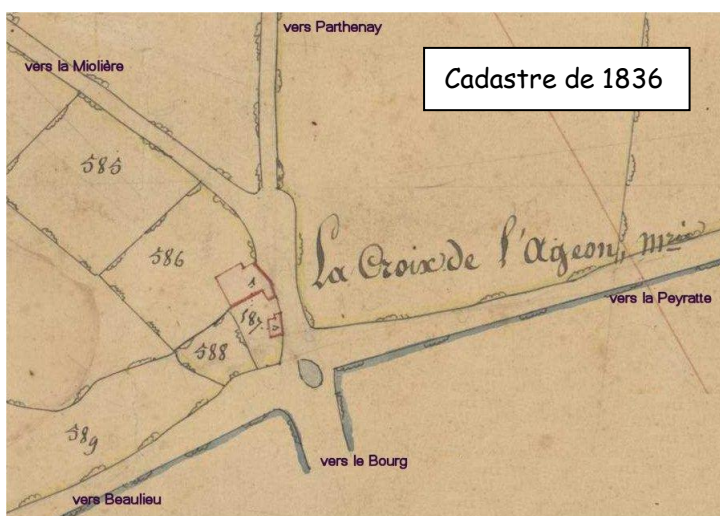


Crime ... à l'Ageon de la Chapelle-Bertrand & châtement ... à Poitiers

Notre époque serait, selon certains, marquée par une croissance de l'insécurité. Les documents des archives nous montrent que par le passé notre Gâtine n'était pas non plus à l'abri d'agressions particulièrement dramatiques. Ainsi, au XVIII^e siècle, un paisible Bertrandais et sa famille furent attaqués et frappés pour être volés. Le dossier¹ des archives qui relate ces faits est particulièrement intéressant. Comprenant 61 pages manuscrites, parfois difficiles à déchiffrer et à comprendre en raison des tournures juridiques de l'époque, ce document présente les témoignages des personnes agressées, le rapport du chirurgien appelé pour constater leurs blessures, ainsi que celui du serrurier décrivant les effractions commises. Outre l'intérêt du fait divers qui touche nos compatriotes de l'époque, ce dossier permet d'appréhender la procédure judiciaire du XVIII^e siècle en vigueur en Poitou puisqu'il renferme également le rapport d'arrestation du principal suspect, son interrogatoire avec les méthodes de l'époque pour faire parler le prévenu et sa condamnation.

L'agression du cabaretier de l'Ageon

Les faits se sont déroulés, sous le règne de Louis XV, en 1758 à la Croix de l'Ageon, dans la paroisse



de La Chapelle-Bertrand qui comptait, selon le dénombrement pratiqué alors, « 88 feux² ». Une croix se dresse aujourd'hui au carrefour de la route de Parthenay à Vasles et de celle de La Peyratte à Beaulieu, mais il est vraisemblable que l'appellation « croix » vient plutôt de la forme du carrefour que formaient les routes. Entre la route de Beaulieu et celle de la Miolière, à l'emplacement des bâtiments de l'ancienne école privée construits au XIX^e siècle³ se tenait la maison de Pierre Sabiron qui exerçait la profession de cabaretier⁴. Il était âgé de 57 ans et avait pour épouse Marie Gris, âgée de 39 ans et avait deux filles Marie et Magdeleine, âgées respectivement de 19 et 18 ans. A cette époque, un cabaret était un plus petit

établissement qu'une auberge et il n'était pas signalé par une enseigne⁵. Le cabaretier faisait simplement commerce du vin, pouvait proposer le couvert mais, à la différence d'un aubergiste, ne pouvait loger de clients.

Le deux mars 1758, « dernier jour de la Mi-Carême » quatre clients se présentent sur les huit heures du soir en la maison de Pierre Sabiron qui reconnaît l'un deux « pour être venu bien des fois chez lui » il se nomme Pierre Meusnier mais il était aussi nommé Colas. La description de ces personnages est particulièrement imagée : « l'un paraissait âgé d'environ trente ans de taille d'environ cinq pieds deux pouces⁶, ayant le visage un peu rempli, les cheveux en queue bien qu'ils ne fussent pas bien longs, ceux de la face tressés, la barbe et les cheveux de couleur châtain noir ayant sur sa tête un grand chapeau retapé avec un

¹ Le document qui nous a permis d'écrire cet article se trouve aux Archives départementales de la Vienne (sous la cote 1 B 2/87) Il s'agit des minutes du greffe criminel de la sénéchaussée et siège présidial de Poitiers, le plus important tribunal du Poitou d'Ancien Régime. Il nous a été aimablement communiqué par Fabrice Vigier, maître de conférences en histoire moderne à l'Université de Poitiers. Qu'il en soit très vivement remercié.

² Soit environ 450 à 500 habitants.

³ Michel BERNIER « L'enseignement à la Chapelle-Bertrand jusqu'au début du XX^e siècle », Bulletin municipal de 2007, p. 32

⁴ Il est vraisemblable que Pierre Sabiron exerçait également une autre profession : en 1737, un Pierre Sabiron est noté, sur le rôle des tailles de la paroisse, comme « tailleur d'habits »

⁵ Fabrice VIGIER « Cabarets et auberges de Poitiers » L'actualité Poitou-Charentes n° 77, p. 92

⁶ 1 pied = 30,47 cm et 1 pouce = 2,54 cm

bouton d'argent, vêtu d'une veste d'une étoffe de couleur gris blanc, une culotte de peau, de mauvaises guêtres à boutons et aussi les oreilles percées de deux pendants de pierres » Le portrait d'un second visiteur n'est guère moins flatteur : « Un autre paraissait être âgé d'environ trente-cinq ans, de la taille d'environ cinq pieds cinq pouces ; il avait sur sa tête un bonnet couleur de ventre de biche en dedans et de rouge par le dessus extrêmement enfoncé sur les yeux de manière qu'on ne pouvait distinctement voir les traits de son visage lequel lui parut assez rempli, la barbe longue et fournie de couleur châtain, était vêtu de mauvais haillons, ayant des sabots dans les pieds et des guêtres de toile toutes déchirées »

Les autres ont des mines aussi patibulaires et des accoutrements qui ne reflètent pas la richesse. Ces clients commencent par demander au cabaretier de quoi nourrir leurs chevaux « qu'ils avaient laissés dans un petit bois sur le chemin de la Chapelle-Bertrand à la Peyratte ». Malgré une certaine réticence, Pierre Sabiron « pesa quarante-sept livres de foin et leur donna un boisseau d'avoine qu'ils lui demandèrent aussi »⁷. Puis les visiteurs « prièrent ensuite la femme du



cabaretier de leur faire à souper ; elle leur fit à cet effet une douzaine d'œufs et frire une pleine poêle de fèves et pois mêlés ; ils soupèrent et burent six pintes de vin ». La soirée se prolongea : les clients invitèrent même les tenanciers à « boire avec eux ce dont ils les remercièrent » C'est vers onze heures au moment de régler l'addition du souper, du foin, de l'avoine et « d'une paire de souliers (que le cabaretier avait vendue) au plus grand d'eux » qu'eut lieu l'agression : « les quatre particuliers se jetèrent sur lui, sa femme et ses deux filles, les rouèrent de coups, leur demandèrent la bourse ou la vie en leur présentant poignards et pistolets tant à la tête qu'à l'estomac leur disant qu'ils étaient morts, que c'était quatre voleurs qu'eux ; qu'il ait inutile qu'ils se missent en défense ; (...) ; enfin ils les maltraitèrent si cruellement que leur chambre n'était qu'un ruisseau de sang ».

A la suite de ces exactions, les agresseurs fouillèrent les poches des victimes, s'emparèrent de « tout l'argent qui s'y trouva et qui consistait en la somme d'environ quarante-cinq livres tant en petits écus et pièces de vingt-quatre sols et autre monnaie ... ils forcèrent et brisèrent leurs coffres et prirent soixante livres en écus de six livres »⁸ En outre, ils emportèrent « dix draps de différentes longueurs et largeurs, quinze chemises dont cinq à son usage (celui du cabaretier) et dix à celui de sa femme, un habillement complet de serge couleur gris blanc et presque neuf, une douzaine et demie de serviettes, environ quarante morceaux de coiffes et mouchoirs à l'usage de ses filles et une coiffe de flanelle bordée d'un ruban vert aussi à l'usage de la cadette de ses filles ».

Les rapports des experts

Le lendemain de ces faits, le procureur ducal du duché-pairie de la Meilleraye réquisitionne deux experts pour constater les dégâts tant humains que matériels. Les victimes sont visitées par le sieur Dorneau, maître chirurgien⁹ juré en la ville de Parthenay pour constater les blessures qu'elles avaient subies et bien sûr les soigner. Le chirurgien constate sur Pierre Sabiron, le cabaretier, « une contusion au-dessus du

⁷ L'existence de ces chevaux fut remise en cause car le lendemain le foin fut retrouvé aux alentours du château de La Chapelle-Bertrand.

⁸ Une livre = 20 sols et 1 sol = 12 deniers ; il est très difficile d'estimer la valeur actuelle d'une telle somme.

⁹ Au XVIII^e siècle, la médecine comprenait deux grandes catégories de praticiens : les médecins et les chirurgiens. Les chirurgiens étaient considérés comme « les subalternes des docteurs en médecine ». Les médecins formulaient les ordonnances sans toucher eux-mêmes aux malades et ce sont les chirurgiens qui étaient chargés des soins réputés vulgaires.

poignet du bras droit, une excoriation (écorchure) sur la pommette de la joue gauche ». La femme a été plus atteinte puisque le chirurgien relève « *une contusion au-dessus du poignet du bras droit de la largeur de quatre travers de doigt, traversant la moitié du bras, et une plaie à la tête sur l'occipital du côté gauche de la longueur d'un pouce et large de trois lignes* » Ce sont les deux filles qui ont été le plus sérieusement blessées. L'une, la plus âgée, présente « *une contusion sur l'occipital du côté gauche et une plaie au côté de la contusion, ladite plaie est en rond à placer le bout du petit doigt, une autre contusion, sur l'œil droit, une autre contusion à l'avant-bras gauche large de quatre travers de doigt traversant la moitié du bras, quatre contusions au col, dont trois du côté gauche à côté de la trachée artère et l'autre du côté droit de distance en distance* ». L'autre fille, la cadette, est la plus touchée : le chirurgien compte en effet « *neuf plaies sur le sommet de la tête dont trois de deux doigts de la longueur chacune et traversant les unes et les six autres de distance en distance à placer un doigt de rondeur et profondeur à placer le bout du petit doigt, deux contusions au bras droit et une autre au coude de l'autre trois doigts au-dessus chacune large de trois travers de doigt, traversant l'une et l'autre la moitié du bras, une autre contusion sur l'œil droit avec sang extravasé joignant la pommette, lesquelles dites plaies et contusions me paraissent avoir été faites par coups contendant comme bâton qui devait avoir des inégalités comme nœuds* ». Trois jours plus tard, le chirurgien revient à la Croix de l'Ageon pour panser les blessés et il signale qu'il a trouvé « *toutes les contusions et plaies en même état que ci-devant à la réserve de quelques plaies qui commencent à venir en suppuration.* »

Le procureur ducal a requis également un serrurier pour constater les dégâts occasionnés par les voleurs. Il s'agit de François Marchand maître serrurier demeurant en la ville de Parthenay, paroisse de Saint-Laurent. Celui-ci ne relève aucune effraction sur les portes et fenêtres mais en revanche constate que deux coffres, « *l'un en bois de chêne dans la chambre principale et l'autre en bois de noyer dans une autre chambre* » avaient été forcés et ouverts avec « *trois broches à rôtir et une pelle à feu lesquelles broches étaient toutes faussées et ont été extrêmement forcées de telle manière qu'il y a une des broches qui est cassée.* »

Pour retrouver les coupables de ces crimes, un monitoire ecclésiastique¹⁰ est lancé. C'est une sorte d'appel à témoins à propos du crime récemment commis, que les desservants des paroisses ont obligation de lire plusieurs dimanches de suite au prône de la messe, en précisant bien à leurs fidèles qu'ils doivent absolument révéler ce qu'ils savent sur l'affaire sous peine d'excommunication, c'est-à-dire d'exclusion automatique de la communauté catholique. Ce procédé judiciaire a-t-il porté ses fruits ? Nous l'ignorons mais toujours est-il que le 22 novembre 1758, le principal acteur de cette agression est arrêté à Poitiers.

L'arrestation d'un suspect et son interrogatoire

Un cavalier de la maréchaussée de Poitiers a été informé par un sergent du régiment du Poitou qu'un homme s'est présenté pour s'engager. Or ce sergent trouve qu'il ressemble à un vagabond qui lui a été signalé par le sous-brigadier de la maréchaussée en résidence à Parthenay, comme étant recherché comme contrebandier. Ce vagabond serait originaire du bourg d'Assais. Informé, le prévôt-général demande son arrestation. Les cavaliers de la maréchaussée de Poitiers se transportent à l'auberge des « Trois Patureaux¹¹ » où le suspect serait logé. « *Nous nous y sommes transportés sur les six heures du matin et ayant demandé au sieur Mellin, aubergiste s'il n'avait pas un particulier logé chez lui du bourg d'Assais nous a fait répondre qu'il était couché dans une chambre basse (...)l'avons saisi et pris au corps et conduit à la prison de la conciergerie du palais et après l'avoir fait passer le premier guichet l'avons fouillé et trouvé la somme de neuf livres en deux pièces* » Les cavaliers de la maréchaussée retournent à l'auberge pour s'informer plus

¹⁰ Fabrice VIGIER *Le recours aux monitoires ecclésiastiques dans le Centre-Ouest français au siècle des Lumières (l'exemple du diocèse de Poitiers)*, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », Hors-série 2001, Presses universitaires de Rennes

¹¹ L'auberge des « Trois Patureaux » se trouvait dans le quartier de Montierneuf.

amplement sur la personne arrêtée. L'aubergiste leur montre une paire de pistolets de poche que le vagabond lui a donnée à garder.

Le lendemain, le prisonnier subit un interrogatoire « *en la chambre criminelle à Poitiers par devant nous Jacques Zacharie Guibal écuyer et seigneur de Salvert, conseiller du Roi, prévôt général de la maréchaussée de Poitou audit Poitiers en présence et assisté de monsieur Jean Charles Brumault de Beauregard aussi conseiller du Roi au siège présidial de cette ville et assesseur en ladite maréchaussée, ayant avec nous Me Jean Gaultier, notre greffier* ». Après avoir prêté serment de dire la vérité, le prisonnier déclare « *se nommer Pierre Meusnier, contrebandier sans demeure fixe ni domicile certain, âgé de 23 ans ou environs. Dit qu'il est natif du bourg de paroisse de Saint Jacques en la ville de Parthenay, qu'il n'a ni père ni mère, que sa mère est morte depuis longtemps et son père il y a environ quatre ans (...) il a toujours couru en faisant la contrebande.* » Il avoue qu'il était associé pour faire de la contrebande¹² avec un dénommé Fillon qui a été arrêté il y a un an entre Clisson et Mortagne-sur-Sèvre par les employés de la gabelle et que ce dernier a été conduit en prison à Angers. En revanche, il affirme qu'il n'a « *jamais fait de vol ou commis d'autres crimes* ». Toutefois, quand le prévôt lui présente les deux pistolets de poche, il dit « *ayant examiné les dits pistolets à lui représentés, les bien reconnaître pour lui appartenir, les ayant achetés huit jours avant sa capture d'un nommé Collas marchand colporteur demeurant en Normandie lequel lui devait de l'argent* ». Le rapport stipule que « *c'est tout ce que l'accusé voulut dire et répondre* ». Après la lecture de ce procès-verbal, l'accusé a déclaré ne savoir signer.

Le 30 novembre, le procureur du roi requiert contre Pierre Meusnier qui, prisonnier à Poitiers, avoue l'agression qui a été commise à l'Ageon de la Chapelle-Bertrand : « *il lui serait revenu qu'il aurait été, avec trois autres vagabonds, le deux du mois de mars dernier chez le nommé Pierre Sabiron cabaretier demeurant au village de Lageon, paroisse de Chapelle-Bertrand, où ils auraient demandé à souper et qu'ensuite au lieu de payer leur écot, ils auraient tiré des poignards et pistolets et lui auraient ainsi qu'à sa femme et ses deux filles demandé la bourse ou la vie et seraient au même instant jeté sur eux ils les auraient roués de coups, qu'ils auraient restés comme morts sur place baignant dans leur sang ils auraient fouillés dans les poches dudit Sabiron et sa femme et leur auraient pris environ une somme de quarante-cinq livres tant en petits écus que monnaie et non contents de cela ils auraient fouillé leurs coffres et armoires et ils auraient pris et emporté tout l'or, argent, monnaie, linge et autres effets qu'ils auraient trouvés.* ».

Le procureur garant de la sûreté publique dans le territoire qui est de son ressort, décide « *afin d'arrêter de pareils crimes, de faire punir les coupables suivant la rigueur des lois, ordonnances et règlements* » Sa décision est en outre renforcée par le fait que les coupables sont des vagabonds : il s'agit de faire un exemple. La condamnation fut en effet dénuée de toute clémence.

La condamnation de Pierre Meusnier

Le 17 janvier 1759, Pierre Meusnier est jugé par « *Jacques Zacharie Guibal, écuyer, seigneur de Salvert, conseiller du Roi, prévôt général de la maréchaussée du Poitou* ». Bien qu'il n'y eut pas mort d'homme, Pierre Meusnier est condamné « *à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive* ». Avant son exécution, il doit être soumis « *à la question ordinaire et extraordinaire pour la révélation de ses complices* » Ce moyen d'instruction utilisé sous l'Ancien Régime consistait à torturer le condamné à mort avant son supplice¹³. A Poitiers, la question était appliquée avec les brodequins. Cette torture consistait à enfermer et à comprimer les jambes du condamné entre de fortes planches de chêne. Pour la question ordinaire, quatre cordes étaient tirées successivement pour compresser les jambes ; puis, pour la question extraordinaire, on enfonçait entre les planches, à coups de maillet, quatre coins.¹⁴ Les jambes du supplicié devaient être particulièrement meurtries par un tel traitement. Le procès-verbal de cet ultime

¹² Cette contrebande portait sur le sel qui était frappé d'un impôt, la gabelle. Sous l'Ancien Régime, le royaume était divisé en plusieurs territoires selon le montant de la gabelle : les régions proches des lieux de production, le long de la côte atlantique par exemple, étaient « franches » de gabelle alors que d'autres étaient fortement taxées ce qui explique la présence de contrebande pour fournir du sel détaxé.

¹³ Cette atrocité judiciaire fut abolie par un édit du 8 mai 1788 mais le gouvernement n'eut pas la force d'imposer l'exécution aux Parlements. La forme que revêtait cette torture variait selon les juridictions. A Rennes, « La question » était donnée par le feu, en approchant les jambes du supplicié d'un brasier ardent. A Paris, la question était appliquée par l'eau qui était versée, avec un entonnoir, dans le gosier du condamné, quatre pintes d'eau pour la question ordinaire, huit pour la question extraordinaire (1 pinte = 0,956 litre).

¹⁴ Marcel MARION *Dictionnaire des institutions de la France XVIIe-XVIIIe siècles*, Picard, Paris, 1923

interrogatoire rapporte les questions qui sont posées au condamné, ses réponses, le moment où les cordes sont tirées et les coins enfoncés mais il n'y a aucun commentaire sur ses réactions pendant le supplice.

Sous l'effet de la torture et comme il sait que ses heures sont comptées, Pierre Meusnier se montre plus loquace sur ses complices. Il donne leurs noms, les lieux d'où ils sont originaires et un certain nombre d'autres détails sur leurs aspects qui confirment les témoignages du cabaretier de La Chapelle-Bertrand et de sa famille. Ainsi l'un de ceux qui accompagnait Pierre Meusnier se nommait « Pierre Lafrance qui lui a dit être du Mans lequel est de taille de cinq pieds et deux pouces, visage rond et couleur rouge âgé d'environ vingt-cinq ans, les cheveux châtons de moyenne longueur et la queue, vêtu d'un habit et veste blanchâtre portant ordinairement un chapeau avec un bouton blanc qu'il croit être d'argent ». Un autre s'appelle « Jean Courillaud demeurant à un quart de lieue au-dessus de Loudun où il y a deux moulins à vent, de la taille de cinq pieds à peine, âgé d'environ trente-deux ans, de visage et barbe noire ainsi que les sourcils, les yeux roux vêtu d'une mauvaise veste de toile et d'un gilet blanc portant un mauvais chapeau ». Le troisième se nommait « La Roze, sans le connaître sous d'autre nom, natif du côté de Genève qui lui dit sortir des galères depuis six mois âgé d'environ quarante-cinq ans de la taille de cinq pieds et six pouces, sans cheveux sur la tête ». Le supplicé indique également la destination des biens qu'ils ont volés à L'Ageon : « ils les portèrent en la ville de Bressuire chez la nommée Vesin de la paroisse de Notre-Dame, laquelle à son mari qui est sergetier et que ce fut ladite Vesin qui vint les chercher chez la nommée Joubert qui demeurait lors au bourg de Saint Cyprien près de la ville de Bressuire et est actuellement demeurant en la ville de Saint-Maixent ayant été obligée de laisser son pays à cause de ses dettes ». Il précise aussi qu'ils « partagèrent en chemin l'or et l'argent qu'ils avaient pris ». Après ces aveux arrachés sous la torture, le prévôt indique « lui avons fait détacher la main droite et fait faire le serment s'il nous a dit la vérité »

Le jour même, c'est-à-dire le 17 janvier 1759, Pierre Meusnier est pendu à « à une potence qui pour cet effet est plantée en la place de Saint-Nicolas¹⁵ de cette ville (Poitiers) par l'exécuteur de haute justice ». Puis, son corps fut « exposé par le dit exécuteur sur le grand chemin de cette ville à Parthenay, attaché par un carcan de fer à un arbre ». Le dossier ne précise pas si ses complices et les receleurs des objets volés ont été par la suite arrêtés.

Ainsi ce dossier judiciaire nous a permis de mieux connaître un fait divers qui toucha nos lointains compatriotes bertrandaïs et aussi de suivre, sur un cas concret, la sévérité de la justice d'alors.

Au Vieux Moulin, le 12 décembre 2012
Michel BERNIER



¹⁵ La place Saint-Nicolas correspond à ce qui est aujourd'hui le square Magenta, à peu de distance de la place d'Armes de Poitiers.